

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce qui est indiqué sur le rapport au conseil, il n'y aura pas d'approbation du procès-verbal du 3 juillet 2019, même si celui-ci a été communiqué, étant donné qu'il faut reprendre l'ordre du jour du conseil municipal du 3 juillet.

Modification de la composition des membres de la CAO

Monsieur KIMOUR souhaite connaître le motif de la tenue de séance à 15h.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de justification à donner. Monsieur KIMOUR précise que c'est la réponse qu'il souhaitait entendre, réponse qu'il veut que l'on consigne au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit toutefois d'un jour de semaine, horaires de bureau, et non un dimanche à 3h du matin.

Madame ROUBAUD souligne que c'est un horaire inhabituel. Monsieur le Maire confirme que cela change des horaires habituels. Il précise qu'il doit se rendre à un Comité Technique Local, à 18h, et souhaite donc que la séance de conseil municipal ne dure pas trop longtemps.

Madame ROUBAUD indique que la séance aurait pu se tenir avant ou après. Elle souhaite que soit consigné au procès-verbal qu'elle a l'intention de faire un recours étant donné que rien, sauf le « *bon vouloir* » de Monsieur le Maire, ne peut justifier cet horaire.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'avant les conseils municipaux, les services de la préfecture sont sollicités, de manière informelle, pour un avis sur les délibérations. Aucune remarque n'a été remontée sur la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les membres actuels : Abdelkader KIMOUR, Brigitte BAYET et Nathalie ROUBAUD en tant que titulaires, Jean-Marie JACQUART, Guy CHATEAU et Jérôme AGNIERAY en tant que suppléants. Il se trouve que, d'une part, Madame BAYET a donné sa démission (en attente de retour de la préfecture). Madame ROUBAUD répond que Madame BAYET n'a pas encore démissionné. Monsieur le Maire indique que dans l'attente du retour de la préfecture, rien n'empêche de modifier la composition de la CAO. Cela permet de faire monter le suppléant, Guy CHATEAU en l'occurrence.

Monsieur le Maire souligne, d'autre part, un problème de représentativité de la CAO : on retrouve deux membres de l'opposition pour un membre de la majorité alors que la CAO doit être représentative, représentation proportionnelle au plus fort reste. Il devrait donc y avoir deux membres de la majorité et un membre de l'opposition. Madame ROUBAUD estime qu'il s'agit d'une interprétation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du principe premier de la composition des commissions.

Monsieur KIMOUR souhaite savoir ce que Monsieur le Maire reproche à la CAO. Monsieur le Maire indique qu'elle n'est pas représentative de l'équilibre du Conseil Municipal. Monsieur KIMOUR précise que la CAO, aujourd'hui, fonctionne bien. Monsieur CHATEAU précise qu'effectivement la

CAO fonctionne bien, notamment la dernière CAO où Monsieur KIMOUR était seul présent. Madame ROUBAUD demande si cela signifie que la CAO se déroulait mieux parce qu'elle n'était pas présente. Monsieur CHATEAU précise que cela signifie que ce n'est pas un problème de nombre de personnes. Il n'empêche que la CAO doit être conforme aux représentants qui sont élus. On retrouve trois membres de l'opposition contre un de la majorité. Monsieur KIMOUR indique qu'il s'agit ici de reprendre les arguments de Monsieur le Maire.

Madame ROUBAUD souligne qu'il ne s'agit pas de trois membres de l'opposition. Il s'agit de trois titulaires et le président, les suppléants ne votant pas. Madame ROUBAUD précise avoir envoyé, par mail, aux conseillers municipaux, le texte encadrant les CAO. Monsieur le Maire répond l'avoir lu attentivement : ce cas de figure n'est pas repris dans le texte. Madame ROUBAUD souligne que Monsieur le Maire invente « *quelque chose* » lorsque rien ne figure dans les textes. Monsieur le Maire répond qu'une recherche de jurisprudence a été effectuée, rien n'y a été trouvé. De même, l'avis de la préfecture a été sollicité sur la validité de la délibération.

Monsieur le Maire continue avec une nouvelle problématique qui a émergé : Monsieur KIMOUR faisait partie de la majorité, et n'était donc pas dans l'opposition au moment de son élection en CAO. Il n'a donc plus à être représentant de la majorité, voire même de l'opposition, sauf si les groupes ont fusionné. Madame ROUBAUD constate donc que Monsieur KIMOUR n'est « *nulle part* ». Elle indique que peu importe l'interprétation du sens du texte, cela arrange Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond que ce qui pourrait être envisagé c'est que les deux groupes d'opposition fusionnent pour désigner un représentant. Madame ROUBAUD le refuse. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du principe premier de la représentativité en commission.

Madame ROUBAUD reprend : Monsieur KIMOUR a déclaré qu'il rejoignait l'opposition, sans qu'il n'y ait d'obligation de le faire. Il aurait également pu être dans l'opposition en appartenant au groupe de la majorité. Elle précise qu'accepter la démarche de Monsieur le Maire revient à accepter que n'importe quel maire puisse écarter du groupe un conseiller de la majorité n'étant plus d'accord avec le groupe. Monsieur le Maire précise que c'est, en règle générale, ce qui se passe. Monsieur KIMOUR reprend un exemple : lors de la CAO sur l'attribution du marché restauration collective, seuls Madame ROUBAUD, Monsieur le Maire et lui-même étaient présents. A aucun moment cela n'a posé de problèmes, et personne ne s'est levé pour quitter la séance. Monsieur KIMOUR rappelle qu'il y a d'ailleurs une condition de quorum pour les CAO. Monsieur le Maire répond que le quorum était respecté. Monsieur KIMOUR précise qu'il n'y a pas eu d'opposition, tous les groupes ont joué le jeu et délibéré. Tout comme sur la dernière CAO d'attribution des marchés du local Humanicité et éclairage public de la Perrière : à part quelques remarques, tout s'est bien passé. Il s'agit ici du choix du Maire.

Madame ROUBAUD intervient : il ne s'agit pas d'un choix à faire. Le texte stipule que lorsqu'un suppléant part, ici Jean-Marie JACQUART, rien ne doit être remis en question. Le suppléant doit être remplacé. Rien dans le texte ne précise que lorsqu'un conseiller n'est plus en accord avec la majorité, il doit être écarté de la CAO. Il est titulaire, il reste.

Monsieur le Maire répond que Monsieur KIMOUR ne fait plus partie du groupe. S'il avait été considéré que Monsieur KIMOUR restait dans le groupe de la majorité, il n'y avait aucune difficulté. Ici ce n'est pas le cas. La CAO n'est pas élue pour toute la durée du mandat. Monsieur KIMOUR complète : sauf si elle est dans l'incapacité de statuer. Monsieur le Maire reprend : le principe premier des commissions est qu'elles doivent être représentatives. Madame ROUBAUD indique que ce n'est pas le cas de la CAO, qui est encadrée par un texte différent. A aucun moment ce n'est indiqué dans le texte.

Monsieur le Maire reprend la première ligne de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui stipule la représentation proportionnelle au plus fort reste. Madame ROUBAUD confirme, mais au moment des élections. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce que le texte reprend, il n'est pas évoqué que cela doit être représentatif « *au moment des élections* ». Monsieur le Maire précise que les débats s'arrêtent à présent. Si la délibération n'agrée pas à Madame ROUBAUD, elle peut toujours déposer un recours.

Madame ROUBAUD répond ne pas comprendre le but recherché. Monsieur le Maire ne souhaite pas le répéter à nouveau. Madame ROUBAUD estime que c'est parce que Monsieur le Maire souhaite exercer son pouvoir et que c'est ici ridicule. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit

simplement du principe de démocratie. Madame ROUBAUD constate qu'il faut être à présent « *super réglo* ». Monsieur le Maire indique que c'est une question de représentativité. Madame ROUBAUD s'interroge : en quoi la CAO sera plus représentative après qu'elle ne l'était jusque-là ? Monsieur le Maire affirme qu'elle n'est pas représentative du conseil municipal actuel. Madame ROUBAUD souhaite savoir ce qu'est le « *conseil municipal actuel* » ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 12 conseillers de la majorité, 7 de l'opposition. Madame ROUBAUD s'interroge sur les conseillers municipaux qui ne sont plus présents. Monsieur le Maire affirme pouvoir en dire autant des deux groupes d'opposition. Monsieur KIMOUR est d'accord.

Madame ROUBAUD pense qu'il serait intéressant de savoir si les conseillers qui seront désignés pour participer à la CAO sont présents, et le seront. Et est-ce que ces conseillers seront plus compétents, et plus présents, que les membres actuels de la CAO ?

Monsieur CHATEAU interroge Madame ROUBAUD : pourquoi les conseillers désignés seraient-ils moins compétents ? Monsieur KIMOUR précise qu'il s'agit d'un constat. Monsieur TRICOIT interroge sur les conseillers concernés ? Monsieur KIMOUR demande à Monsieur TRICOIT de ne pas tout ramener à sa personne. Monsieur CHATEAU intervient et souhaite que l'on puisse passer au vote, les débats s'éternisant.

Madame ROUBAUD se demande ce que la majorité souhaite passer en CAO pour avoir autant intérêt à être sûre d'être majoritaire sur les votes. Elle indique que personne n'est intervenue pour demander la modification de la CAO, ni même la préfecture. Pourquoi donc la modifier ?

Monsieur le Maire reprend : la CAO donne un avis sur des sujets qui passent ensuite en conseil municipal. Madame ROUBAUD répond que l'avis du conseil municipal est toujours identique à l'avis de la CAO et cela est normal.

Monsieur le Maire précise que s'il avait la volonté de cacher quoique ce soit en CAO, cela apparaîtrait forcément en conseil municipal. Il indique que l'on n'est pas ici à Hesdin. Madame ROUBAUD précise que les dossiers ne sont étudiés qu'en CAO, et non au moment du conseil municipal.

Monsieur le Maire interroge Monsieur KIMOUR et Madame ROUBAUD sur la désignation du titulaire et du suppléant. Madame ROUBAUD répond qu'elle est titulaire et Monsieur KIMOUR suppléant.

Madame ROUBAUD précise à nouveau qu'elle n'est pas d'accord et fera donc un recours.

Monsieur KIMOUR précise et interroge : les convocations seront bien envoyées aux titulaires et aux suppléants, qui pourront participer aux CAO ? Monsieur le Maire reprend le principe des CAO : si le titulaire ne peut être présent, le suppléant peut donc participer. Monsieur KIMOUR estime que ce n'est pas ce qui a précédemment été dit. Madame HARMANT précise qu'en cas d'absence du titulaire, le suppléant est présent. Madame ROUBAUD indique que le suppléant peut donc venir en CAO. Madame HARMANT le confirme. Monsieur KIMOUR précise qu'il s'agit ici du sens de l'enregistrement qu'il a demandé quelques jours avant le conseil. Et c'est d'ailleurs repris sur le procès-verbal. Jusqu'ici, rien n'empêchait que le suppléant participe aux CAO. Il interroge Monsieur le Maire sur ce point : les suppléants ne peuvent donc participer aux CAO lorsque le titulaire est présent ?

Monsieur VAN LAETHEM souhaite que soient dissociés le vote et la participation. Monsieur KIMOUR précise qu'il souhaite assister aux CAO. Monsieur VAN LAETHEM répond que peut être invité aux CAO toute personne ayant une compétence particulière qui intéresserait la CAO. Mais cette personne ne participe pas au vote. Monsieur KIMOUR réitère sa question : est-ce qu'en tant que suppléant il pourra participer aux CAO ? Monsieur VAN LAETHEM estime que c'est une perte de temps. Madame ROUBAUD s'étonne de cette perte de temps. Monsieur VAN LAETHEM précise qu'il ne s'agit pas d'une perte de temps pour le conseil municipal, mais une perte de temps pour le conseiller présent en tant que suppléant. Si un conseiller titulaire est présent, il ne comprend pas pourquoi le suppléant viendrait. Madame ROUBAUD interroge : depuis quand le temps consacré aux commissions est du temps perdu ?

Monsieur VAN LAETHEM souhaite que l'on ne revienne pas sur les termes. Il reprécise ses propos : pour un suppléant, venir en CAO, alors qu'il n'aura pas le droit de voter, d'une certaine manière, c'est une perte de temps. Madame ROUBAUD répond qu'il s'agit d'un intérêt pour les dossiers.

Monsieur KIMOUR interroge à nouveau : peut-il participer aux CAO ? Monsieur VAN LAETHEM répond qu'il peut assister à la CAO. Cela s'est toujours passé ainsi. Monsieur KIMOUR estime que ce n'est pas le sens des paroles du maire. Monsieur VAN LAETHEM constate que Madame ROUBAUD et Monsieur KIMOUR jouent sur les termes, il s'agit de perdre du temps, ce qui est conforme à ce que ces derniers souhaitent. Une semaine a déjà été perdue pour les marchés.

Monsieur le Maire propose au vote les noms suivants : Francis VAN LAETHEM titulaire, suppléant Marie-Claude FICHELE, Guy CHATEAU titulaire, Antoine TRICOIT suppléant et Nathalie ROUBAUD titulaire, Abdelkader KIMOUR suppléant.

- La délibération est adoptée à 10 voix pour, 4 voix contre -

Marché éclairage public La Perdrière

Monsieur le Maire indique que ce marché a été étudié lors de la dernière CAO. Il est proposé de l'attribuer à l'entreprise SEV, pour un montant de 62 148 € HT (74 577,60 € TTC)

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Marché Local Humanicité

Monsieur le Maire indique que 12 lots sont à attribuer pour un total de 195 000 € TTC. Monsieur KIMOUR souhaite faire quelques remarques, les mêmes qu'il a émis en CAO. Lors d'une première commission travaux, Madame ROUBAUD et lui-même avaient douté de la pertinence d'avoir un mur mobile. Aujourd'hui on retrouve deux murs, dont le montant n'est pas neutre (16 000 €). Il indique s'être rendu dans le local Humanicité. Monsieur le Maire l'interrompt : il souhaite savoir si Monsieur KIMOUR revient sur tous les lots et veut un vote lot par lot.

Monsieur KIMOUR revient sur la pose de la pompe à chaleur. L'architecte, Monsieur Rochefort, avait indiqué lors d'une précédente commission travaux qu'il faisait très chaud à l'intérieur du local, sans toutefois savoir de quel côté se lève le soleil. Monsieur KIMOUR indique s'être rendu à l'intérieur du local, un matin, un midi et à 16h. Il précise être rentré facilement dans le local, ce qui pose un problème d'assurance : n'importe quel enfant peut rentrer facilement dans le local. Il indique être allé dans le local au moment de la canicule et précise qu'il n'y fait pas chaud. Monsieur CHATEAU souhaite savoir la température, exprimée en degrés. Monsieur KIMOUR répond qu'il fait, assurément, moins de 30 degrés. Monsieur CHATEAU précise que l'on ne travaille pas au-delà de 30 degrés d'où la nécessité de la climatisation. Il ne comprend pas pourquoi l'on discute à nouveau sur ce sujet : l'évidence est que c'est une économie d'énergie, et au vu des températures actuelles, c'est un élément réclamé par tout le monde. Monsieur KIMOUR souhaite savoir que désigne « *tout le monde* ». Monsieur CHATEAU précise qu'il s'agit de gens sensés, qui souhaitent que la température soit régulée dans leur bureau, approximativement autour de 20 degrés. Monsieur KIMOUR précise : Monsieur CHATEAU souhaite une température mesurée en degré, mais lui ne dit pas qui demande la climatisation. Monsieur CHATEAU précise que lui le demande. Monsieur KIMOUR précise que ce n'est donc pas tout le monde. Monsieur CHATEAU estime que d'autres, autour de la table, la demande. Monsieur le Maire confirme. Lorsque le dispositif a été présenté à l'association Vivre Ensemble à Humanicité, les membres présents étaient pour un tel dispositif. Monsieur KIMOUR répond ne pas avoir été présent lors de cette réunion. Cela reste donc des propos rapportés. Monsieur le Maire invite Monsieur KIMOUR à solliciter l'avis de Monsieur ou Madame PRIEUR qui étaient présents lors de cette réunion.

Monsieur VAN LAETHEM précise qu'il s'agit d'un problème de choix : soit le choix se porte sur un système de pompe à chaleur qui permet de faire des économies d'énergie et d'en amortir le coût au bout de 10 ans maximum, ainsi qu'un dispositif qui permet de réguler la température de façon

plus aisée qu'avec un système de chauffage classique, ou le choix sur porte sur un système de chauffage classique, avec les inconvénients précédemment cités, et qui, d'autre part, pose les problèmes de blocage des radiateurs sur la température maximale, comme c'est actuellement le cas pour la Salle Multi-Activité et l'école. On choisit l'un ou l'autre.

Monsieur TRICOIT précise qu'il s'agit de la meilleure opportunité, lors de l'aménagement, donc autant la saisir.

Monsieur le Maire propose le vote par lot :

- LOT 1 – Menuiserie extérieure : entreprise TEFFRI MIROITERIE pour un montant de 9090 € HT (10908 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 2 – Carrelage : entreprise BATISOL pour un montant de 17 878,09 € HT (21 453,71 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 3 – Plâtrerie : entreprise SACINORD pour un montant de 17 745 € HT (21 294 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 4 – Faux plafond-cloisons mobiles : entreprise SACINORD pour un montant de 13 188,25 € HT (15 825,90 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 5 – Murs mobiles : entreprise ALGAFLEX pour un montant de 13 920 € HT (16 704 € TTC) : à 10 voix pour, 4 voix contre

Monsieur KIMOUR revient sur les murs mobiles : on retrouve une salle de 28 m² et une de 30 m². Les murs mobiles ne sont pas utiles. Les cas de figure où il faudra couper la salle en 3, pour 3 réunions simultanées, sont rares. Monsieur le Maire précise que cela arrive régulièrement, sur Humanité, qu'il y ait des réunions de quelques personnes. Ces réunions pourront avoir lieu simultanément. Monsieur CHATEAU précise qu'il n'y a pas d'obligation à ce que ce soit simultanément. Cela a été débattu en CAO. Madame ROUBAUD indique que lorsque cela a été débattu, il avait été estimé que les murs mobiles étaient coûteux. Il n'y en avait qu'un initialement. Deux ensuite. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du principe de la modularité la plus ouverte possible. Il invite Monsieur KIMOUR et Madame ROUBAUD à exprimer leur désaccord si proposer ce type de configuration aux habitants d'Humanité les dérange.

- LOT 6 – Menuiseries bois-agencement : entreprise ARRAS AGENCEMENT pour un montant de 12 000 € HT (14 400 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 7 – Electricité : entreprise BG ELECTRICITE pour un montant de 22 088,54 € HT (26 506,25 € TTC) : à l'unanimité ;

Monsieur KIMOUR souhaite faire une remarque : il s'avère que depuis quelques années une même entreprise travaille pour la commune sur l'électricité, la VMC, avec des prix relativement bas. Cette entreprise, sur le lot 7, est la plus chère, avec des tarifs quasi-doubles par rapport aux autres entreprises. S'il y avait des doutes sur cette entreprise auparavant, cela en devient suspect. Monsieur le Maire souhaite que Monsieur KIMOUR développe. Celui-ci précise que lors de la CAO, l'architecte présent, qui a l'habitude de travailler avec cette entreprise, était étonné des tarifs. A croire que cette entreprise ne voulait pas le marché. Monsieur le Maire souhaite que ces remarques soient portées au procès-verbal.

Monsieur VAN LAETHEM émet une remarque : peut-être que cette entreprise ne voulait pas du marché, mais il ne s'agit pas de la seule entreprise. Un certain nombre de lots n'ont pas été pourvus. Monsieur le Maire indique que dans ce cas les entreprises ne répondent pas.

- LOT 8 – Plomberie CVC : entreprise NORDCLIM pour un montant de 37 815 € HT (45 378 € TTC) : à l'unanimité ;

- LOT 9 – Peinture : entreprise COULEURS' AUTOMNE pour un montant de 4 786,03 € HT (5 743,24 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 10 – Enseignes-vitrophanie : entreprise STYL'ENSEIGNES pour un montant de 2 753 € HT (3 303,60 € TTC) : à l'unanimité ;
- LOT 11 – Boucle magnétique-sono : entreprise QUARTZ AUDIO pour un montant de 4 051 € HT (4 861,20 € TTC) : 12 voix pour, 2 abstentions ;
- LOT 12 – Stores : entreprise GUERMONPREZ pour un montant de 7 251,13 € HT (8 701,36 € TTC) : à l'unanimité.

- La délibération est adoptée à 8 voix pour, 2 abstentions, 4 voix contre -

DM2

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de modifier le montant du marché du local Humanicité, ici arrondi légèrement au-dessus du total.

Madame ROUBAUD indique que cela coûte, au final, très cher, indépendamment du bien-fondé du local. La somme de départ était de 120 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ôter de ce montant le fond de compensation TVA (FCTVA), approximativement 28 000 €, ainsi que le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental à la commune, d'un montant de 64 000 € soit 92 000 € à déduire. Le coût de l'aménagement est donc ramené à 104 000 €.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Avenant Marché Pouchain

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pouvoir étendre la prestation de maintenance de l'éclairage public au quartier Humanicité. C'est le prestataire actuel, la société Pouchain, qui est ici l'attributaire. Le montant pour une année est de 2 800 € HT (3 360 € TTC).

Monsieur KIMOUR souhaite savoir pour quelles raisons cet avenant intervient maintenant, alors que Monsieur le Maire aurait toujours indiqué qu'il s'agissait d'un quartier privé. Monsieur le Maire répond que la reprise dans le domaine public par la MEL aboutira très prochainement. Le comité de pilotage a statué et donné son accord. Demeurent quelques réserves, en l'occurrence le pont, au-dessus de la noue, dont le revêtement doit être changé. Monsieur VAN LAETHEM ajoute qu'il y a quelques lampadaires à réparer ainsi qu'un problème d'assainissement, curage, à résoudre.

Monsieur KIMOUR souhaite savoir pourquoi le marché est repris si tardivement. Monsieur VAN LAETHEM souligne que Monsieur KIMOUR a dit l'inverse précédemment, en indiquant qu'il se questionnait sur la reprise alors que le quartier Humanicité est encore privé. Monsieur KIMOUR répond que l'argument principal a toujours été d'avancer que le quartier Humanicité étant un quartier privé, il n'y avait pas de reprise. Monsieur VAN LAETHEM précise que l'association gérant Humanicité bénéficiait de l'aide d'ICL, notamment pour les espaces verts. Les ponts ayant été coupés entre les deux, depuis le 1^{er} janvier, il a bien fallu que l'association se tourne vers quelqu'un pour trouver une solution. Depuis le 1^{er} janvier, la commune a, notamment, pris en charge le remplacement de certaines ampoules défectueuses, hors marché. Ce n'est donc pas maintenant que la commune prend en charge certaines problématiques, notamment d'éclairage public.

Monsieur KIMOUR indique que certains quartiers privés sur le Capinghem historique sont entretenus par la commune, alors qu'ils sont encore sur le domaine privés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même cadre que le quartier Humanicité, et que la commune a donc pris en charge Humanicité avant même que ça ne passe dans le domaine public.

Monsieur VAN LAETHEM ajoute que jusqu'au 1^{er} janvier, le problème ne se posait pas, étant donné qu'ICL se chargeait des réparations. Monsieur KIMOUR précise qu'il était réclamé depuis longtemps le passage en domaine public. Monsieur le Maire répond que la commune a donc anticipé, avant la reprise définitive. Monsieur KIMOUR maintient qu'ICL le réclamait depuis longtemps. Monsieur le Maire indique que c'est faux. ICL a eu communication et enregistré une délibération, en 2012 ou 2013, indiquant une reprise après la fin des travaux sur l'îlot 2.

Madame ROUBAUD souhaite connaître le montant exact du marché global. Monsieur VAN LAETHEM précise qu'il s'agit de 29466 €.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Extension du cimetière

Monsieur le Maire indique que l'on est aux prémices du projet d'extension du cimetière. Il s'agit d'anticiper le besoin de devoir étendre le cimetière sur la partie derrière l'église, rue de Sequedin. L'endroit choisi est le parc public. La délibération vise à autoriser le Maire à entamer les démarches et à recourir aux services d'un hydrogéologue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc d'accepter le principe de l'extension du cimetière, de solliciter la désignation par l'ARS d'un hydrogéologue, et de lui permettre de signer tout acte s'y rapportant.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Modification TCFE

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été antérieurement prise, mais non conforme au souhait de la MEL. Il s'agit donc ici de reprendre une délibération de façon à pouvoir percevoir la part maximale du reversement de la TCFE par la MEL, par le biais d'un nouveau coefficient étant donné que la commune a passé la barre des 2 000 habitants.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Ouvertures dominicales

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle. 6 dates sont communiquées et imposées par la MEL sur les ouvertures dominicales, en 2020. Un dernier dimanche est laissé à l'appréciation du conseil municipal. Monsieur le Maire propose que la date retenue par le conseil municipal soit le 12 juillet 2020.

Madame ROUBAUD indique ne pas prendre part au vote en tant que commerçante sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité -

Contrat périscolaire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre de poursuivre un CDD à 17h30. Cette délibération est liée au contrat d'apprentissage (délibération à venir) et doit permettre à la commune de faire face aux besoins sur la pause méridienne et accueil du mercredi. Sans ces dispositions, il manquerait 2 postes sur la pause méridienne, 2 sur le mercredi et un sur la garderie.

Madame ROUBAUD souhaite savoir à quoi cela est dû. Monsieur le Maire indique qu'il y a un retour de congé maternité, à 80 %, remplacé à 100 %, ainsi que le retour d'un congé parental à 80 %, auparavant à 50 %, et remplacé sur ces 50 %. De même, un agent remplaçant un arrêt maladie

longue durée ne peut rester sur le poste et quitte la commune. Après étude commune de Fanny HAVERLAND, Thomas DEMUYTER, Antoine TRICOIT et Monsieur le Maire, celui-ci indique qu'il convient d'une part de poursuivre le contrat existant, à 17h30, et de compléter avec un contrat d'apprentissage, notamment pour une jeune fille habitant la commune et qui a déjà effectué un stage à l'école Lucie Aubrac. Le contrat d'apprentissage porte sur un CAP Petite Enfance. Les deux délibérations sont donc liées.

Madame ROUBAUD interroge sur l'inscription de ces contrats au budget primitif. Monsieur le Maire répond que ces contrats coûteront moins cher que ce qui était prévu : un remplacement est effectué par un contrat d'apprentissage et, globalement, il s'agit de quelques heures de moins que ce qui était prévu.

Madame ROUBAUD demande si l'intitulé « *accroissement d'activité* » est exact pour les remplacements de titulaires. Monsieur DEMUYTER précise que concernant les remplacements, il s'agit d'une délibération de principe autorisant le remplacement de titulaires par des contractuels. Ici, il s'agit d'un poste en renfort du service, un contrat qui est prolongé mais pour lequel une délibération annuelle est nécessaire. Madame ROUBAUD demande s'il s'agit bien d'une prolongation de contrat ? Monsieur DEMUYTER le confirme, mais il faut, pour ce type de contrat, prendre une délibération annuelle.

Monsieur KIMOUR reprend le bilan : on remplace 2 personnes à 100% par 110%. Monsieur DEMUYTER précise qu'en 2018 il avait été délibéré sur deux contrats : 28h et 17h30. Pour 2019, seul le contrat à 17h30 est proposé, les autres contrats étant sur les remplacements de titulaires absents, avec le renfort du contrat d'apprentissage.

Madame ROUBAUD estime qu'il ne s'agit pas d'un contrat en accroissement d'activité. Il s'agit d'une prolongation de contrat. Monsieur DEMUYTER le confirme, il s'agit ici de reprendre l'intitulé légal de contrat.

Modification tarifs périscolaire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre en place une tarification à la semaine, suite à une demande des parents. Monsieur TRICOIT précise que lors des mois de ponts, mai et avril, les parents paient un mois complet. Cette année un mois a été offert aux parents pour y pallier. La proposition est de facturer à la semaine, pour offrir de la souplesse aux parents et une tarification plus juste.

Madame ROUBAUD demande si les enseignants sont rémunérés à l'heure d'étude faite. Monsieur TRICOIT le confirme. Monsieur le Maire ajoute que les enseignants sont rémunérés en étude dirigée et non surveillée, le tarif n'étant pas le même.

Monsieur TRICOIT précise que le nouveau système informatique mis en place par Monsieur HENNION permet de modifier ainsi la tarification.

Monsieur le Maire précise que les tranches restent les mêmes, mais les tarifs sont repris à la semaine.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Contrat d'apprentissage

Monsieur KIMOUR demande le coût d'un contrat d'apprentissage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 43 % du SMIC la première année, ce qui est le cas dans le contrat ici évoqué, avec une exonération partielle des charges. Le coût de la formation à prendre en charge se situe approximativement à 6 000 €, le coût précis devant être communiqué très prochainement par le centre de formation. Le contrat est basé sur 35h hebdomadaires, avec 1,5 jour par semaine en centre de formation, 3,5 jours sur le terrain d'apprentissage. Le rythme hebdomadaire serait de 35h pendant les vacances.

- La délibération est adoptée à l'unanimité -

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de questions diverses, l'ordre du jour devant être strictement le même que celui du 3 juillet 2019. Monsieur KIMOUR estime que cela n'empêchait pas Monsieur le Maire d'y apporter une réponse, d'autant que les questions ne lui paraissent pas compliquées.

Monsieur le Maire précise que les réponses seront apportées lors du prochain conseil municipal.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h53 -